SUNPOWER®

Garantie contractuelle SunPower pour les modules PV E-Flex

Cette garantie limitée s'applique aux modules photovoltaïques SunPower® avec «E - FLEX» dans le numéro de modèle du produit et vendus après le 1er décembre 2017.

1. Garantie limitée

Soumise en tout temps aux termes et conditions énoncés dans cette garantie limitée, SunPower Corporation («SunPower») garantit que pendant deux (2) ans à compter de la date de début de la garantie1 (la «période de garantie»), ses modules photovoltaïques spécifiés ci-dessus («Module (s) PV») doivent être exempts de défauts de matériaux et de fabrication dans des conditions normales d'application, d'installation, d'utilisation et de service. SunPower garantit également que la puissance des modules photovoltaïques sera d'au moins 80% de la puissance de crête minimale2 pendant cinq (5) ans.

2. Procédure de réclamations et Couverture de la Garantie

Si un module PV ne se conforme pas à cette garantie limitée et à condition que toute perte de puissance soit déterminée par SunPower (à sa seule discrétion) comme n'ayant pas résulté de l'un des événements exclus décrits dans la section 4 ci-dessous, alors pour la période de garantie , SunPower réparera, remplacera ou remboursera les modules photovoltaïques en vertu de cette garantie limitée, comme indiqué ici.

Pour faire une réclamation en vertu de cette garantie limitée, contactez SunPower Corporation directement aux contacts indiqués ci-dessous dans les 30 jours civils suivant l'apparition du défaut suspect. À la réception d'une réclamation, SunPower peut exiger des informations supplémentaires concernant la réclamation, qui peuvent inclure, sans limitation, une preuve d'achat et / ou de livraison applicable, des numéros de série et de modèle, et des preuves concernant le fondement de la réclamation. Toutes les obligations de SunPower en vertu de cette garantie dépendent expressément de la fourniture opportune et complète de ces informations supplémentaires. Le retour de tout module PV ne sera pas accepté sauf autorisation écrite préalable de SunPower.

Pour toute réclamation valide, SunPower fournira, à sa seule discrétion, l'un des recours suivants: (a) réparation; (b) remplacement; ou (c) le remboursement du prix d'achat d'origine sous réserve des conditions énoncées dans les présentes. Si SunPower choisit de remplacer un module PV, SunPower remplacera ce module PV par un module PV électriquement et mécaniquement compatible (y compris un module PV rénové ou remis à neuf) avec une puissance nominale sensiblement égale ou supérieure.

3. Conditions Générales Des Réclamations

a) Toutes les demandes de garantie doivent être déposées dans les 30 jours suivant la fin de la période de garantie. Toute réclamation déposée plus de 30 jours après la fin de la période de garantie, y compris toute réclamation pour un vice caché ou non découvert, est invalide.

b) La garantie d'un Module PV réparés ou remplacés ne dépasse pas la période de garantie des autres Modules PV

c) En cas de remplacement du module PV, tout module PV remplacé deviendra la propriété de SunPower.

4. Exclusions et Limitations

La présente garantie est exclue dans les cas suivants :

a) Lorsque les Modules PV ont fait l'objet (i) d'un(e) usage impropre, abus, négligence ou accident ;(ii) d'une modification ou installation impropre ou d'un emploi ou démontage impropre (y compris, sans que cette liste soit limitative : toute installation, tout emploi ou démontage par un tiers autre que SunPower, l'un de ses vendeurs agréés ou l'un de ses techniciens agréés par écrit) ; (iii) en cas de réparations ou de modifications des Modules PV effectuées par tout tiers autre qu'un technicien d'entretien agréé par SunPower ;(iv) en cas de non-respect des instructions SunPower pour la mise en service, l'utilisation et/ou la maintenance des Modules PV ;(v) en cas de non-respect des codes électriques nationaux et locaux ;(vi) en cas de réparations ou de modifications des Modules PV effectuées par tout tiers autre qu'un technicien d'entretien agréé par SunPower;(vii) en cas de tempête de vent ou de neige, panne de courant ou de surtension, foudre, inondation, incendie, (viii) dommages occasionnées par une tierce personne, une activité biologique ou par une exposition à des produits chimiques industriels, (ix) bris de verre survenus par un impact externe, casse accidentelle ou tous autres événements indépendants de la volonté de SunPower.

1"La Date de Commencement de la Garantie" signifie la première des dates suivantes : (i) la date de connexion ou (ii) 6 mois après la date de livraison des Modules PV par SunPower. Si la date de livraison ne peut être vérifiée, la date de production sera prise en compte.

2 La Puissance Nominale Minimum signifie la puissance nominale moins les tolérances indiquées dans les fiches produits de SunPower. La "puissance nominale" est la puissance délivrée dans les conditions d'essai standard STC (Standard Test Conditions), comme décrit dans l'IEC 61215, d'après les méthodes de mesures décrites dans l'IEC 60904, prenant en compte 3% de tolérance (Le module utilisé pour la calibration standard de NREL utilise une méthodologie SOMS pour la valeur de courant et une méthodologie LACCS pour la tension et le FF.). Les Modules PV de SunPower nécessitent une durée de balayage supérieure à 200ms afin d'assurer des mesures acceptables. SunPower peut, à la demande du client, fournir la procédure de test de mesure ainsi que la liste des laboratoires reconnus par SunPower.

©2017 SunPower Corporation. All Rights Reserved. SUNPOWER and the SUNPOWER Logo are registered trademarks of SunPower Corporation in the U.S. and other countries as well.

b) En présence de défauts esthétiques résultant de l'usure normale des matériaux constituant les Modules PV ou de toutes autres variations esthétiques qui ne causent aucune perte de puissance électrique par rapport à la puissance garantie aux termes des présentes. L'usure peut aussi inclure une certaine décoloration du cadre, vieillissement du verre anti-reflet ou ternissement d'une cellule ou de toute partie du Module PV.

c) En cas d'installation des Modules PV dans des lieux qui, de l'avis souverain de SunPower, peuvent exposer ceux-ci à un contact direct avec de l'eau salée.

d) Les demandes de mise en jeu de la garantie seront rejetées si le type ou le numéro de série des Modules PV sont changés, enlevés

e) ou rendus illisibles.

SunPower ne sera tenue responsable vis-à-vis des clients ou des tiers pour l'inexécution ou le retard dans l'exécution des termes et conditions de la vente, y compris la présente garantie, à raison des événements de force majeure, des guerres, émeutes, incendies,inondations ou de toute autre cause ou circonstance en dehors du contrôle raisonnable de SunPower.

5. Contrat de cession et le transfert de garantie

Cette garantie limitée est entièrement cessible et transmissible, sous réserve que le titulaire de la garantie fournit un avis à SunPower à l'adresse email indiquée ci-dessus, dans les 90 jours suivant la cession ou le transfert de la garantie limitée.

6. Limitation of Warranty Scope

SOUS RÉSERVE DES GARANTIES PRÉVUES PAR LA LOI, LES GARANTIES CONTRACTUELLES PRÉVUES AUX TERMES DES PRESENTES REMPLACENT ET EXCLUENT TOUTES AUTRES GARANTIES EXPRESSES OU IMPLICITES, Y COMPRIS NOTAMMENT LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UNE FIN OU UN USAGE PARTICULIER OU POUR UNE APPLICATION PARTICULIERE, ET TOUTES AUTRES OBLIGATIONS OU RESPONSABILITÉS DE SUNPOWER, A MOINS QUE SUNPOWER N'AIT EXPRESSEMENT SOUSCRIT PAR ÉCRIT À CES GARANTIES, OBLIGATIONS OU RESPONSABILITÉS. SOUS RESERVE DES DISPOSITIONS IMPERATIVES DES LOIS APPLICABLES, SUNPOWER DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE DOMMAGE CAUSÉ À DES BIENS OU DES PERSONNES OU POUR TOUT AUTRE PRÉJUDICE OU DOMMAGE, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE, LIÉ AUX MODULES PV OU EN RÉSULTANT, Y COMPRIS NOTAMMENT TOUT DÉFAUT DU MODULE PV, OU DANS SON UTILISATION OU SON INSTALLATION. SOUS RESERVE DES DISPOSITIONS IMPERATIVES DE LA LOI APPLICABLE, EN AUCUN CAS SUNPOWER NE POURRA ÊTRE TENU À DES DOMMAGES-INTÉRÊTS ACCESSOIRES, INDIRECTS OU SPÉCIFIQUES, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE. SONT DONC EXPRESSÉMENT EXCLUES DE LA GARANTIE, SANS QUE CETTE LISTE SOIT EXHAUSTIVE, LA PERTE DE JOUISSANCE, LA PERTE DE BÉNÉFICES, LA PERTE DE PRODUCTION ET LA PERTE DE REVENUS. SOUS RESERVE DES DISPOSITIONS IMPERATIVES DE LA LOI APPLICABLE, LA RESPONSABILITÉ DE SUNPOWER, SOUS FORME DE DOMMAGES-INTERÊTS OU AUTREMENT, SE LIMITE AU PRIX PAYÉ À SUNPOWER POUR L'ACHAT DU PRODUIT OU DU SERVICE FOURNI OU À FOURNIR, SELON LE CAS, AYANT DONNÉ LIEU À LA MISE EN JEU DE LA GARANTIE.

NONOBSTANT LE PAGRAPHE 1 DU PRESENT ARTICLE 4, DANS L'HYPOTHESE OU L'ACHETEUR DES MODULES PV SERAIT UN CONSOMMATEUR AU SENS DU DROIT DE LA CONSOMMATION FRANÇAIS, SUNPOWER RESTERA TENU DES DEFAUTS DE CONFORMITE DU BIEN AU CONTRAT ET DES VICES REHDIBITOIRES DANS LES CONDITIONS PREVUES AUX ARTICLES 1641 ET 1649 DU CODE CIVIL.

©2017 SunPower Corporation. All Rights Reserved. SUNPOWER and the SUNPOWER Logo are registered trademarks of SunPower Corporation in the U.S. and other countries as well.